

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. DI GIACOMO // Attaché territorial
tél. 03.21.77.45.77
e-mail : tdigiacomo@mairie-lens.fr

Mme DHENIN // Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

tél. 03.21.08.03.57
e-mail : cdhenin@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE 3-3-2

DECISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DU
PASSAGE SOUTERRAIN POUR PIETONS
IMPLANTE AU KM 212.300 DE LA LIGNE
ARRAS-DUNKERQUE QUI PASSE SOUS LA
VOIRIE SNCF ET QUI RELIE LE STADE
BOLLAERT DELELIS AU PARKING TASSETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251211-2025-396-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

DECISION n° 2025 - 396

Le maire de la commune de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 décidant l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L. 1311-09 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°3 motivée en date du 21 mai 2025 et télétransmise en Préfecture le 22 mai 2025 aux termes de laquelle le Conseil municipal a autorisé la résiliation partielle du bail emphytéotique administratif conclu avec le RACING CLUB DE LENS et portant sur l'assiette foncière du stade BOLLAERT-DELELIS et le terrain de l'ancien stade TASSETTE devenu depuis un parking,

CONSIDERANT la délibération n°5 motivée en date du 21 mai 2025 et télétransmise en Préfecture le 22 mai 2025, aux termes de laquelle le Conseil municipal a autorisé la cession de l'ensemble immobilier comportant le stade BOLLAERT-DELELIS et diverses parcelles non incluses dans le bail emphytéotique administratif mais intégrées dans le périmètre d'exploitation de l'enceinte sportive,

CONSIDERANT, par suite, la promesse de vente regularisée le 19 juin 2025 entre la COMMUNE DE LENS et le RACING CLUB DE LENS sous diverses charges, réserves, conditions préalables et suspensives,

CONSIDERANT le courrier en date du 6 février 2025 aux termes duquel le RACING CLUB DE LENSM a manifesté sa volonté de pouvoir occuper les parkings P7 et P8 du Stade BOLLAERT DELELIS ainsi que les parkings dits DUMORTIER et TASSETTE, lors de matchs de football au sein du Stade BOLLAERT DELELIS, pour le stationnement du public qui assiste à ces matchs,

CONSIDERANT la délibération n°9 motivée en date du 18 juin 2025 et télétransmise en Préfecture le même jour aux termes de laquelle le Conseil municipal a répondu favorablement à la demande du RACING CLUB DE LENSM en autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire de ces mêmes parkings,

CONSIDERANT également que, dans le cadre de l'exploitation du Stade BOLLAERT DELELIS, le RACING CLUB DE LENSM a besoin d'utiliser le passage souterrain pour piétons implanté au km 212.300 de la ligne ARRAS-DUNKERQUE, qui passe sous la voirie SNCF et qui relie le stade BOLLAERT DELELIS au parking dit TASSETTE [**annexe 1**], dans les limites des accords conclus entre la Ville et la SNCF suivant convention du 02 novembre 1983, procès-verbal de récolelement de 1985 et convention du 06 décembre 1996,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le RACING CLUB DE LENSM une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du passage souterrain pour piétons implanté au km 212.300 de la ligne ARRAS-DUNKERQUE, qui passe sous la voirie SNCF et qui relie le stade BOLLAERT DELELIS au parking public TASSETTE, subrogeant ce dernier dans tous ses droits et obligations résultant des accords conclus avec la SNCF, suivant convention du 02 novembre 1983, procès-verbal de récolelement de 1985 et convention du 06 décembre 1996.

L'assiette foncière du terrain desservant ce tunnel à prendre dans une plus grande parcelle figurant au cadastre section AK numéros 674^o et d'une contenance cadastrale - avant arpentage - de 1715m².

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition sera conclue pour une durée d'une (01) année, renouvelable par tacite reconduction,

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition sera révocable à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois (03) mois, sauf urgence avérée, à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit de commissaire de Justice.

ARTICLE 4 : Cette mise à disposition est concédée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr, rubrique : actes administratifs, et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 11/12/2025

Sylvain ROBERT



Département
PAS DE CALAIS

Commune:
LENS

Section AK
Feuille: 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407 BETHUNE CEDEX
tél: 03 21 63 10 71 -fax
ptgc.620.bethune@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastre.gouv.fr

Annexe 01

